

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUJ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**RNOV 012-104/12/CC**

**■ Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2011-2014 de La Ciotat-Ceyreste**

**DHCS 12/7591/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle est en outre une condition essentielle de la cohésion sociale.

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance, ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics depuis maintenant plus de dix ans à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée.

Ainsi, la Ville de La Ciotat, engagée depuis plusieurs années dans la prévention de la délinquance et la lutte contre l'insécurité, a entrepris l'élaboration de la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui succède au précédent Contrat Local de Sécurité, et a vocation à organiser un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publique.

L'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est passée par une étape préalable essentielle : la réalisation d'un diagnostic local de sécurité qui établit le constat de la délinquance, identifie les populations exposées et apprécie l'offre en prévention et en sécurité disponible sur le territoire ciotaden.

Élaborée au sein de cinq groupes de travail réunis à plusieurs reprises, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la Ville de La Ciotat répond à trois impératifs fixés conjointement par la municipalité et ses partenaires :

- la volonté d'apporter des améliorations dans le traitement des problèmes repérés, voire d'instaurer de nouvelles modalités de prise en charge pour certains,
- la nécessité de recourir aux moyens déjà disponibles sans générer un surinvestissement des acteurs concernés,
- le souci de privilégier une approche graduée des réponses à partir d'une démarche de prévention.

Sur la base de ces principes, la stratégie territoriale se décline par des modes opératoires qui ambitionnent :

- de faciliter l'accès des administrés à l'offre de prestations municipales et associatives locales dans le champ de l'accès au droit (mode opératoire « création d'un point d'accès au droit »)
- d'organiser la délocalisation de l'activité d'un délégué du procureur sur la commune de la Ciotat (mode opératoire « délégué du Procureur de la République »)
- de poursuivre les efforts consentis par la ville de La Ciotat en matière d'accueil de TIG (mode opératoire « alternatives aux poursuites et à l'incarcération »)

- de créer une offre spécifique de mesures de réparation citoyenne susceptibles d'être prononcées par l'autorité municipale dans le cadre de la transaction instaurée par la loi du 5 mars 2007 (mode opératoire « alternatives aux poursuites et à l'incarcération »)
- de permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences dévolues au Maire en matière de prévention de la délinquance (mode opératoire « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique »)
- d'infléchir le sentiment d'insécurité et d'améliorer la qualité du cadre de vie dans les rues et places de l'hyper-centre par une présence policière concertée et une plus grande réactivité en terme de propreté et de salubrité publiques (mode opératoire « sécurisation du centre ville »)
- de renforcer la sécurisation des sites balnéaires (mode opératoire « saison estivale »)
- de densifier le système de vidéo protection et de garantir sa bonne exploitation (mode opératoire « vidéo-protection »)
- d'améliorer la qualité de vie au sein des ensembles d'habitat social par un traitement partenarial des situations signalées par les bailleurs sociaux (mode opératoire « bailleurs sociaux »)
- d'accompagner les proviseurs de lycées et les principaux de collèges dans une démarche de sécurisation de leurs établissements (mode opératoire « établissements scolaires »)
- de renforcer l'action de la municipalité en matière de lutte contre les tags en étendant, sous certaines conditions, les opérations de nettoyage aux façades ou murs du patrimoine privé visibles du domaine public (mode opératoire « lutte contre les tags »)
- d'organiser le partenariat entre la ville de Ceyreste et la ville de La Ciotat (mode opératoire « volet intercommunal de la stratégie territoriale »)

Les partenaires co-contractants s'engagent à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires consignés dans chacun des modes opératoires constituant le programme d'actions que ce soit à titre préventif, répressif ou dissuasif ; la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'exerçant dans le respect des prérogatives de chacun et le souci d'une complémentarité dans l'action des signataires.

Compte tenu de ses compétences en matière d'espaces publics et dans le respect de ses obligations légales, la Communauté urbaine s'efforcera en lien avec les autres partenaires, de contribuer à une amélioration de la situation.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, d'une durée de quatre ans (2011 à 2014), sera signée conjointement par :

- le maire de la Ville de La Ciotat,
- le maire de la Ville de Ceyreste,
- le Préfet de police délégué à la sécurité,
- le Procureur de la République,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- l'Inspecteur d'Académie,

et le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. D'autres collectivités (Conseil Régional, Conseil Général...) pourraient s'associer à cette stratégie si elles le souhaitent avec l'accord des Présidents du Conseil Intercommunal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- La délibération du Conseil Municipal de La Ciotat du 19 décembre 2011 approuvant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance La Ciotat-Ceyreste 2011-2014 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Ceyreste du 27 juin 2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de dispositif locaux de prévention de la délinquance;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se doit de concourir aux actions visant à prévenir et à gérer les problèmes d'insécurité sur les espaces publics;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance La Ciotat-Ceyreste pour la période de 2011-2014.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Au Dispositif du Développement Local  
Prévention de la Délinquance

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI